

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Juin 2025
Convocation du 12 Juin 2025
Affiché le 17 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Pascal OUIN, Premier adjoint au maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 12 juin 2025.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

M. Antoine BESNEVILLE <i>Arrivé à 19h35</i>	M. Thierry REGNAUT	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Odile LECHEVALLIER	Mme Cécile CAPT
Mme Odile MOLARO	Mme Annabelle COQUIÈRE	
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	
Mme Sylvie PIGNARD	M. Joël LEHODEY	
M. Yves STURBEAUX	Mme Catherine BARBEY	
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	M. Marcel VAILLANT	
M. Sébastien BELHAIRE <i>Arrivé à 19h12</i>	M. Jacques GROUALLE	

- **Absents représentés :** *Monsieur Guy GEYELIN a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
Madame Sophie HEWERTSON a donné procuration à Monsieur Jacques GROUALLE
Madame Dorothee LECLUZE a donné procuration à Madame Cécile CAPT
Monsieur Lionel MINGUET a donné procuration à Monsieur Pascal OUIN*
- **Absent excusé :** *Madame Vanessa CAPT*
- **Secrétaire de séance :** *Madame Viviane DUCORAIL*

Ordre du jour de la séance

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Avril 2025**
3. **Affaires Générales**
 - 3.1. Demande de subvention – Extension de la vidéoprotection
 - 3.2. Demande de subvention – Radars pédagogiques sur Hérenguerville
 - 3.3. Restitution des équipements sportifs
 - 3.4. Convention Rezo Pouce
4. **Assainissement**
 - 4.1. Prêt bancaire – Travaux de la Bouillonnière et de la Rue du Vieux Presbytère - Quettreville
 - 4.2. Consultation – Contrôle externe des travaux de la Bouillonnière et de la Rue du Vieux Presbytère - Quettreville
5. **Finances**
 - 5.1. Convention de prêt d'équipements routier de signalisation et de police
 - 5.2. Remplacement des menuiseries extérieures au 4 Place Louis Beuve - Quettreville
 - 5.3. Prêt bancaire – Travaux de la Rue du Vieux Presbytère – Quettreville
 - 5.4. Décisions modificatives
6. **Foncier**
 - 6.1. Location d'un garage pour l'APE de Trelly
 - 6.2. Mise à disposition d'herbage pour ovins à M. AIMARD – Contrières
 - 6.3. Acquisition d'une bande de terrain – Monsieur BESNEVILLE Jean-Marie - Quettreville
 - 6.4. Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame TOBIANA – Contrières
 - 6.5. Vente d'un chemin rural à Monsieur FOLGALVEZ – Trelly
7. **Urbanisme**
 - 7.1. Numérotation Rue de Saint-Jean – Hyenville
 - 7.2. Numérotation Rue du Vieux Presbytère – Quettreville
8. **Divers**
 - 8.1. Remerciement - Subvention voyages scolaires – APE Montmartin-sur-Mer

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Viviane DUCORAIL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2025

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint au maire, demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance.

Madame Martine CORBIÈRE fait une remarque et indique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été mentionné, au point 6.3 relatif à la vente de la parcelle Tobiana-Contrières, que Monsieur Joël LEHODEY était intervenu concernant la mise en place de la clôture. Il avait été précisé que la pose de cette clôture devait être prise en charge par Monsieur et Madame Tobiana. Madame Viviane DUCORAIL était intervenue pour ajouter que cette clôture devait répondre aux normes imposées pour l'installation d'une aire de jeux.

Monsieur Yves STURBEAUX demande s'il ne serait pas possible d'installer une double clôture entre l'aire de jeux et la propriété de Monsieur et Madame TOBIANA, en prévoyant un passage d'un mètre entre la clôture de ces derniers et celle de l'aire de jeux.

Monsieur Pascal OUIN indique que l'idée est judicieuse, car ainsi la clôture de l'aire de jeux serait à la charge de la commune, tandis que Monsieur et Madame TOBIANA devraient, de leur côté, installer une clôture séparative sur leur terrain.

Monsieur Sébastien BELHAIRE précise que, sur le plan de la responsabilité, la commune serait responsable de la clôture de l'aire de jeux en cas de dégradation, ce qui n'empiéterait pas sur la clôture de Monsieur et Madame TOBIANA.

Madame Martine CORBIÈRE ajoute qu'un espace resterait à entretenir et à gérer entre les deux clôtures.

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint au maire, demande à ajouter un point à l'ordre du jour.

- Ressources Humaines – Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent.
 - o Ce point sera vu en point 8. Ressources Humaines.

3. Affaires Générales

3.1. Demande de subvention – Extension de la vidéoprotection

Monsieur Pascal OUIN informe les membres du Conseil Municipal que le COPIL du Bureau de la Sécurité et de la Réglementation s'est tenu le 28 mai 2025. Ce dernier n'a pas encore reçu l'enveloppe qui lui est allouée par le Ministère. Une fois celle-ci reçue et après le COPIL, le Bureau de la Sécurité et de la Réglementation transmettra les éléments au Ministre qui statuera.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande quels sont les points concernés. Monsieur Pascal OUIN répond qu'il s'agit de la vidéoprotection de la Halle Sportive.

3.2. Demande de subvention – Radars pédagogiques - Hérenguerville

Monsieur Pascal OUIN informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur PERROTTE, en charge du dossier, a informé la commune que la délibération des subventions ne pourra intervenir que début septembre. Le service de Monsieur PERROTTE a dû recevoir le montant global alloué fin mai mais pour l'ensemble des communes, ils doivent ensuite délibérer pour le montant alloué à chacune des communes.

3.3. Restitution des équipements sportifs - Treilly

(Annexe 1 : Courrier)

Monsieur Pascal OUIN informe les membres du Conseil Municipal que Coutances Mer et Bocage a envoyé un courrier à Monsieur le Maire, en date du 26 mai 2025, afin de l'informer de la restitution des équipements sportifs avec une prise d'effet fixée au 1 juillet 2025.

Un rendez-vous a lieu le jeudi 19 juin 2025 à 10h avec les représentants de Coutances Mer et Bocage et l'huissier pour l'état des lieux des équipements sportifs.

Les équipements sportifs concernés sont les suivants :

- Terrain, vestiaires et club-house de football de Treilly
- Terrain et club-house de tennis de Treilly
- Salle de squash de Treilly

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir début juillet afin d'examiner les modalités financières de rétrocession et se prononcer sur le montant des charges à transférer à la commune pour ajuster l'attribution de compensation.

Suite à cela, le Président de la CLECT transmettra le rapport correspondant pour adoption par le Conseil Municipal de Quetteville-sur-Sienne dans les 3 mois suivant la notification.

Monsieur Marcel VAILLANT ajoute que le montant que la CLECT devrait verser serait de 21 000 € ou 23 000 € au titre de la restitution des équipements sportifs. Il précise que Monsieur Jacques GROUALLE a signalé que le terrain de football de Treilly a été remis en très bon état.

3.4. Délibération n°2025-050 – Convention Rezo Pouce

(Annexe 2 : Mail / Annexe 3 : Projet convention / Annexe 4 : Synthèse des arrêts / Annexe 5 : Arrêts sélectionnés sur la commune)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée afin de signer la Convention Rezo Pouce avec Coutances Mer et Bocage.

Ce dispositif permet de pratiquer du covoiturage et de l'auto-stop organisé.

CONSIDÉRANT que ce dispositif prévoit notamment la mise en place d'arrêts physiques matérialisés par une signalisation spécifique, ainsi que l'utilisation possible d'une interface interactive dédiée ;

CONSIDÉRANT que les communes de Quetteville-sur-Sienne, Guéhébert, Hérenguerville, Treilly et Contrières remplissent les critères nécessaires à l'implantation d'arrêts ;

CONSIDÉRANT que la commune accepte qu'un agent communal soit formé au dispositif afin d'être un relais en mesure d'accompagner les usagers qui le souhaitent dans leur inscription numérique sur la plateforme ;

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un élu en tant que référent privilégié pour Coutances Mer et Bocage, chargé de promouvoir et d'animer le dispositif Rezo Pouce auprès des élus, des agents communaux et des habitants ;

CONSIDÉRANT que les communes n'autorisent pas l'installation de la signalétique Rezo Pouce sur les candélabres ;

CONSIDÉRANT que la convention prend effet à sa date de signature, qu'elle est reconductible tacitement par périodes d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans ;

CONSIDÉRANT que les communes participant au dispositif — Guéhébert, Hérenquerville, Trelly et Contrières — à l'exception de Quettreville-sur-Sienne, demandent que les panneaux de signalisation Rezo Pouce soient en double face.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉSIGNE les agents d'accueil de la commune, notamment Mme LAISNEY et Mme DELANGHE, pour être formés au dispositif, afin d'être des relais en mesure d'accompagner les usagers qui le souhaitent dans leur inscription numérique sur la plateforme.

DÉSIGNE Mme Annabelle COQUIÈRE, deuxième adjointe, en tant qu'élue référente privilégiée pour Coutances Mer et Bocage, chargée de promouvoir et d'animer le dispositif Rezo Pouce auprès des élus, des agents communaux et des habitants.

INTERDIT l'installation de la signalétique Rezo Pouce sur les candélabres sur l'ensemble des communes.

DEMANDE que les panneaux de signalisation Rezo Pouce soient double face pour les communes de Guéhébert, Hérenquerville, Trelly et Contrières.

DÉCIDE de signer une convention avec Coutances Mer et Bocage pour le dispositif Rezo Pouce.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer cette convention.

Madame Dany LEDOUX indique que la commune de Hyenville n'a pas été retenue, car la proposition consistait à poser un panneau sur un muret mitoyen. Elle précise qu'elle n'a pas encore rencontré le propriétaire pour en discuter.

Madame Martine CORBIÈRE demande s'il y a eu des retours suite à la mise en place du dispositif Rezo Pouce à l'occasion de l'évènement Jazz sous les Pommiers.

Madame Annabelle COQUIÈRE répond que, notamment lors des évènements Dox'Art et Chauffer dans la Noirceur, un flux important de participants a été observé.

Monsieur Régis BOUDIER demande s'il s'agit de panneaux double-face.

Madame Annabelle COQUIÈRE confirme que c'est ce qui est prévu.

Monsieur Sébastien BELHAIRE précise que la commune de Quettreville n'est pas concernée, car un arrêt existe déjà de chaque côté de la rue.

Madame Martine CORBIÈRE interroge sur les missions de l'agent dans le cadre de la convention Rezo Pouce.

Monsieur Pascal OUIN répond que l'agent devra accompagner les administrés lors de leur inscription. Il s'agit principalement d'un rôle d'assistance. Les agents recevront une formation de deux heures sur le dispositif.

4. Assainissement

4.1. Délibération n°2025-051 – Prêt bancaire – Travaux de la Bouillonnière et de la Rue du Vieux Presbytère – Budget Assainissement

(Annexe 6 : Fichier Excel)

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 210 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,55 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : 3,56449 %

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 4529,34 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 210€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Quetteville-sur-Sienne s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Quetteville-sur-Sienne - autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

-donne le cas échéant délégation à M. Pascal OUIN en sa qualité de Premier adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à signer le contrat de prêt.

Monsieur Sébastien BELHAIRE indique que la Banque des Territoires ne propose pas les mêmes durées d'emprunt que le Crédit Mutuel et la Banque Postale, qui offrent des prêts sur une durée minimale de 15 ans et maximale de 20 ans, tandis que la Banque des Territoires propose uniquement des prêts sur 25 ans.

Monsieur Pascal OUIN précise que le fait d'opter pour une durée de 15 ans permettrait de réduire les frais pour la commune.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande s'il a été sollicité auprès de la Banque des Territoires une proposition sur 15 et/ou 20 ans.

Monsieur Pascal OUIN répond que les taux de la Banque des Territoires sont indexés sur le Livret A, et que cette banque ne propose actuellement que des emprunts sur 25 ans. Selon lui, cette durée est trop longue au regard de la nature des travaux concernés par la délibération.

Monsieur Sébastien BELHAIRE s'interroge sur l'intérêt d'un taux dégressif.

Monsieur Pascal OUIN répond qu'un taux dégressif peut devenir avantageux à partir de 15 ans, mais qu'il faut également anticiper l'impact sur le prochain mandat. Il souligne qu'au bout de 15 ans, le matériel sera déjà amorti.

Monsieur Michel HERMÉ estime que, compte tenu de la conjoncture actuelle, un taux fixe serait l'option la plus judicieuse.

Monsieur Pascal OUIN rappelle que cet emprunt avait été inscrit au budget, mais qu'il n'avait pas été contracté immédiatement, dans l'espoir d'une baisse des taux. À l'époque de l'élaboration du budget, les taux étaient à 4 %.

4.2. Délibération n°2025-052 – Consultation – Contrôles externes – Travaux de la Bouillonnière et de la Rue du Vieux Presbytère

(Annexes 7 et 8 : Devis)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation concernant la réalisation de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement pour la Rue du Vieux Presbytère et à la Bouillonnière a été lancée le 13 mai 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,
VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,
VU la consultation lancée le 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été sollicitées : ABR (Autobilan Réseaux), STGS et SPI2C.

La date limite de réponse était fixée au 22 mai 2025.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la consultation ont bien été respectées.

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par Monsieur BURNEL, de chez SUEZ CONSULTING et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Société ABR dont l'offre est la plus intéressante et la plus détaillée.

Le montant total du devis s'élève à : 5 101,80 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de suivre l'avis de Monsieur BURNEL, de chez SUEZ CONSULTING.

DÉCIDE d'attribuer la réalisation de contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement à l'entreprise ABR pour un montant de 5 101,80 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

5. Finances

5.1. Délibération n°2025-053 – Convention de prêt d'équipements routier de signalisation et de police

(Annexe 9 : Courrier + Convention)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de prêt est proposée entre le Département et la commune pour la mise à disposition d'équipements routier de signalisation et de police ainsi que la pose de panneaux dans le cadre d'une expérimentation menée Rue de la Sienne.

CONSIDÉRANT l'intérêt du Département de de la Commune de Quettreville-sur-Sienne d'assurer leurs missions vis-à-vis de la sécurité routière sur les routes départementales en agglomération ou hors agglomération ainsi que sur les voies communales ou intercommunales.

CONDISÉRANT l'intérêt de tester l'efficacité d'un projet d'aménagement routier.

CONSIDÉRANT que la durée du prêt est de 365 jours, renouvelable une fois, sous réserve que le matériel en question ne fasse pas l'objet d'une réservation par un tiers.

CONSIDÉRANT que l'équipement est prêté à titre gracieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de signer une convention avec le Département pour le prêt d'équipements routier de signalisation et de police.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer cette convention.

Monsieur Pascal OUIN précise que les bornes actuellement en place, étant relativement hautes, posent problème pour le passage du matériel agricole. Une fois l'aménagement réalisé, les écluses seront beaucoup plus basses et donc franchissables par le matériel agricole, tout en restant infranchissables pour les véhicules légers. L'objectif du Département, à travers cet aménagement, est d'observer si les véhicules légers ralentissent — ce qui, en l'occurrence, est le cas.

Monsieur Yves STURBEAUX demande si l'aménagement au sol sera éclairé.

Monsieur Pascal OUIN répond par l'affirmative, en précisant que cela sera similaire à ce qui est déjà en place dans le bourg de Quettreville.

5.2. Délibération n°2025-054 – Remplacement des menuiseries extérieures – 4 Place Louis Beuve – Logement au-dessus du cabinet dentaire

(Annexes 10 à 13 : Devis)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que les devis pour le remplacement des menuiseries et des volets du logement et du cabinet dentaire avaient été validés l'année dernière.

CONSIDÉRANT que les menuiseries et les volets ont été remplacées pour le cabinet dentaire.
CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser les travaux dans le logement, il faut que des travaux de maçonnerie soient réalisés.

CONSIDÉRANT qu'une subvention au titre des CEE (Certificat Economie Energie) a été obtenu mais le paiement n'interviendra que si les travaux sont réalisés au cours de cette année.

VU le devis présenté par l'entreprise Michel LEPETIT pour les travaux de maçonnerie d'un montant de 19 908,79 € TTC.

VU le devis présenté par l'entreprise Michel LEPETIT est le moins-disant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 5 abstentions :

APPROUVE le devis de l'entreprise Michel LEPETIT d'un montant de 19 908,79€ TTC pour les travaux de maçonnerie.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Monsieur Yves STURBEAUX demande s'il existe un second devis pour les travaux de maçonnerie. Monsieur Pascal OUIN répond par la négative, mais propose d'en solliciter un. Monsieur Sébastien BELHAIRE estime qu'un second devis paraît indispensable afin de vérifier si le montant proposé est justifié.

Monsieur Pascal OUIN rappelle que la commune a toujours privilégié les entreprises locales. Il précise que les travaux sont prévus dans le logement du Docteur QUILÈS, qui sera absent pendant le mois de juillet. Il propose de délibérer sur le principe de réaliser les travaux dans le logement, en fixant un montant maximal correspondant au devis existant, tout en demandant un second devis. Si ce second devis s'avère plus avantageux, une nouvelle délibération pourra être prise, à condition que les travaux puissent être effectués durant les congés du Docteur QUILÈS.

Monsieur Yves STURBEAUX ajoute que s'il n'y a qu'un écart de 1 000 €, cela ne justifie pas un changement, mais qu'en cas de différence de 3 000 à 4 000 €, une réflexion serait nécessaire.

Monsieur Pascal OUIN précise que l'entreprise initialement sollicitée est celle qui avait déjà réalisé les travaux au rez-de-chaussée du bâtiment.

Monsieur Marcel VAILLANT fait remarquer que les délais sont très serrés. Trouver une entreprise disponible pour établir un devis à la mi-juin et capable de réaliser les travaux en juillet semble difficile.

Monsieur Pascal OUIN reformule la proposition soumise aux membres du Conseil Municipal : voter le principe de demander un second devis à une autre entreprise. Si cette dernière est disponible et propose un tarif plus avantageux, elle sera retenue. Si elle n'est pas disponible dans les délais, une négociation sera engagée avec l'entreprise initialement sollicitée pour obtenir une éventuelle baisse de prix.

5.3. Délibération n°2025-055 – Prêt bancaire – Travaux de la Rue du Vieux Presbytère – Voirie – Budget communal

(Annexe 14 : Fichier Excel)

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Quettreville-sur-Sienne est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 260 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,55 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : 3,56449 %

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5607,75 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 260€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Quettreville-sur-Sienne s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Quettreville-sur-Sienne - autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

-donne le cas échéant délégation à M. Pascal OUIN en sa qualité de Premier adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à signer le contrat de prêt.

5.4. Délibération n°2025-056 – Décision modificative N°1 – Budget communal

VU la délibération N°2025-054 concernant les travaux de maçonnerie dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures pour le logement au-dessus du cabinet dentaire situé au 4 Place Louis Beuve, il convient de revoir le plan de financement.

CONSIDÉRANT qu'il était prévu au BP2025 : 5 000€ pour les travaux complémentaires de maçonnerie.

VU le manque de crédits à l'opération 88 « Travaux des logements communaux » pour réaliser les travaux de maçonnerie.

VU la différence d'un montant de 10 803,87€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 777.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 777.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 803.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 803.87 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	1 277.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 882.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	2 912.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	333.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	4 189.00 €	12 215.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 777.87 €	10 803.87 €	4 189.00 €	12 215.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 803.87 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 803.87 €
D-231-88 : Travaux logements communaux	0.00 €	10 803.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 803.87 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 803.87 €	0.00 €	10 803.87 €
Total Général		18 829.87 €		18 829.87 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°1 proposée du budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération n°2025-057 – Décision modificative N°2 – Budget communal

VU le remplacement des menuiseries sur Guéhébert a été affectée à l'opération n°88 (travaux des logements communaux).

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent la mairie de Guéhébert.

CONSIDÉRANT qu'il convient de les affecter à l'opération travaux des bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-63 : travx bâtiments communaux	0.00 €	3 874.26 €	0.00 €	0.00 €
D-231-88 : Travaux logements communaux	3 874.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 874.26 €	3 874.26 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 874.26 €	3 874.26 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°2 proposée du budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération n°2025-058 – Décision modificative N°3 – Budget communal

CONSIDÉRANT que les écritures comptables concernant les dépenses de travaux du cabinet médical n'ont pas été assujettis à la TVA.

VU la délibération N°2024-125 qui fixait le loyer du cabinet dentaire et l'assujettissement de ce local à la TVA, permettait à la commune de collecter de la TVA sur les loyers que la commune percevra à compter du 15 décembre 2025 et de déduire la TVA sur les dépenses réalisées sur ce local.

CONSIDÉRANT que la commune peut régulariser cela en annulant toutes les écritures de dépenses inscrites sur le budget 2024 et le budget 2025 et en les réémettant sur le budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 750,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 750,95 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 750,95 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 750,95 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 750,95 €	0,00 €	120 750,95 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 750,95 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 750,95 €
D-231-63 : travx bâtiments communaux	0,00 €	78 766,56 €	0,00 €	0,00 €
D-231-84 : Aménagement cabinet médical	0,00 €	41 984,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	120 750,95 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	120 750,95 €	0,00 €	120 750,95 €
Total Général		241 501,90 €		241 501,90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°3 proposée du budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

6. Foncier

6.1. Location d'un garage pour l'APE de Trelly

(Annexe 15 : Bail)

Madame Martine CORBIÈRE expose aux membres du Conseil Municipal que l'APE de Trelly a sollicité la mairie afin de savoir s'il était possible de mettre à leur disposition un garage à Contrières pour y stocker du matériel. Une convention a été signée ; elle est effective depuis le 1 juin 2025 sur une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an. Le garage est mis à disposition à titre gratuit. Il est partagé entre la mairie et l'APE. Un état des lieux a été établi par Monsieur VALLÉE, responsable technique.

Monsieur Marcel VAILLANT ajoute que le local proposé sur la commune de Trelly, situé à l'emplacement de l'ancien corbillard, ne convient pas, car il est déjà occupé par la Société de chasse et le Comité des fêtes de Trelly.

6.2. Mise à disposition d'herbage pour ovins - Contrières

(Annexe 16 : Avenant de Convention / Annexe 17 : Plan)

Madame Martine CORBIÈRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'un avenant à la Convention avec Monsieur AIMARD a été établi afin de mettre à disposition un herbage de prairie situé sur le territoire de la mairie déléguée de Contrières. Il s'agit de la parcelle N°ZC 186, d'une surface d'environ 1 400m². L'avenant à la Convention est valable du 12 mai 2025 au 30 novembre 2025. La mise à disposition des terres est gratuite. L'achat des clôtures est à la charge de Monsieur AIMARD, qui en restera propriétaire. Les poteaux ont été mis à disposition, gracieusement, par Monsieur Régis BOUDIER.

Madame Annabelle COQUIÈRE souligne que les clôtures à Quettreville sont à la charge de la commune, tandis qu'à Contrières, elles sont à la charge de Monsieur AIMARD.

6.3. Délibération n°2025-059 – Acquisition d'une bande de terrain – Rue des Mézières

(Annexe 18 : Plan)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition de Monsieur BESNEVILLE de vendre, à l'euro symbolique, une bande de terrain à la commune.

VU la parcelle référencée ZI 0279 d'une superficie de 88m x 60m.

CONSIDÉRANT que cette acquisition a pour objectif de faciliter l'entretien du fossé et du talus par les agents de la commune.

CONSIDÉRANT que la commune prendrait à sa charge le bornage.

CONSIDÉRANT que les propriétaires prendraient à leur charge la clôture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix contre et 1 abstention (1 voix en moins car conflit d'intérêt) :

DÉSAPPROUVE l'acquisition de la bande de terrain référencé ZI 0279.

Madame Brigitte OLIVIER-LEGRAND demande s'il est judicieux que l'entretien soit réalisé par un particulier.

Monsieur Pascal OUIN répond que si l'on ne prend pas les 60 centimètres, le particulier devra entretenir jusqu'au pied du talus, celui-ci appartenant à la commune. En revanche, si les 60 centimètres sont pris en compte, cela suffit largement pour passer un coupe-fil ou nettoyer le fossé.

Monsieur Joël LEHODEY demande s'il y a un fossé d'écoulement sur cette parcelle.

Monsieur Pascal OUIN précise qu'il se trouve du côté de la partie communale.

Monsieur Marcel VAILLANT ajoute qu'il est dommageable que la commune prenne en charge le bornage, car cela représente un coût.

Monsieur Pascal OUIN précise que, lors des négociations avec Monsieur BESNEVILLE, il a été convenu que la commune ne participerait pas financièrement à la clôture.

Madame Dany LEDOUX demande quel est l'avantage de cette opération.

Monsieur Pascal OUIN répond que, selon lui, il n'y en a pas. Lorsqu'un talus vous appartient, vous êtes responsable de son entretien.

Monsieur Sébastien BELHAIRE indique que cela aurait été différent s'il s'agissait d'un talus mitoyen.

Monsieur Pascal OUIN répond que les talus ne sont pas mitoyens, car ils sont en général affectés à un seul propriétaire.

Monsieur Sébastien BELHAIRE fait remarquer que si Monsieur BESNEVILLE place sa clôture au pied du talus, l'entretien deviendra difficile.

Madame Odile MOLARO demande pourquoi cette demande est formulée maintenant.

Monsieur Pascal OUIN indique que Monsieur BESNEVILLE s'est rendu en mairie pour faire cette proposition.

Monsieur Régis BOUDIER précise que la commune doit entretenir son côté du talus, et Monsieur BESNEVILLE le sien.

Monsieur Pascal OUIN rappelle que le talus reste la propriété de la commune.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si la parcelle cadastrée ZI 0279, correspondant au talus, appartient bien à la commune.

Monsieur Pascal OUIN répond par l'affirmative.

Monsieur Sébastien BELHAIRE s'étonne de la présence d'une micro-parcelle entre deux autres parcelles.

Monsieur Pascal OUIN précise que ce talus a été borné.

Monsieur Joël LEHODEY ajoute qu'il l'a été dans le cadre du lotissement.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si Monsieur BESNEVILLE propose que la commune reprenne la parcelle cadastrée n° ZI 0279.

Monsieur Pascal OUIN répond par la négative : cette parcelle appartient déjà à la commune.

Madame Viviane DUCORAIL demande si Monsieur BESNEVILLE propose de céder son côté du talus à la commune.

Monsieur Pascal OUIN répond par l'affirmative.

Monsieur Yves STURBEAUX précise que si la commune accepte de le reprendre, il faudra de nouveau procéder à un bornage.

Monsieur Pascal OUIN confirme.

Madame Odile MOLARO demande si cette opération coûte 2 000 €.

Monsieur Pascal OUIN répond qu'il y a deux points à considérer, et qu'il faut compter entre 1 400 € et 1 500 €.

Madame Annabelle COQUIÈRE souligne que si la commune accepte dans ce cas, elle devra agir de même pour tous les autres cas similaires.

Madame Dany LEDOUX ajoute que potentiellement, tout habitant pourrait formuler une demande similaire.

Monsieur Pascal OUIN acquiesce.

6.4. Délibération n°2025-060 – Vente d'une parcelle de terrain - Contrières

(Annexe 19 : Note de synthèse / Annexe 20 : Avis des Domaines / Annexes 21 et 22 : Photos)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition de vente des parcelles cadastrées 140 ZC 162 et 140 ZC 187 à Monsieur et Madame TOBIANA.

La parcelle a une emprise de 220m² environ consistant en une bande de terrain de 5,5m sur 40m à prendre dans les parcelles 140 ZC 162 et 140 ZC 187, dans la partie bordant la parcelle 140 ZC 185.

VU l'avis de domaine reçue le 14 mai 2025

CONSIDÉRANT que les motifs sont les suivants :

- Drainage possible de la maison
- L'escalier
- Décharge la commune de l'ensemble des travaux nécessaires sur cette bande : escalier, terrassement, sécurisation du terrain de la salle de convivialité.

CONSIDÉRANT que le bornage et la clôture sont à la charge des acquéreurs.

CONSIDÉRANT que le prix de vente proposé pour la parcelle est de 1 760€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ENGAGE la procédure de vente à l'amiable de la parcelle d'une emprise de 220m² environ consistant en une bande de terrain à prendre dans les parcelles 140 ZC 162 et 140 ZC 187 dans la partie bordant la parcelle 140 ZC 185.

DÉCIDE que le bornage et la clôture sont à la charge des acquéreurs.

DÉCIDE que le prix est fixé à mille sept cent soixante euros (1 760€).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente afin d'établir l'acte authentique de vente et de signer l'acte.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que la proposition faite par Monsieur Yves STURBEAUX en début de Conseil constitue une bonne solution.

Madame Martine CORBIÈRE informe qu'une proposition sera faite à Monsieur et Madame TOBLANA : une clôture installée sur leur terrain, une clôture pour l'aire de jeux, ainsi qu'une bande d'un mètre de large destinée à séparer et distinguer les deux clôtures.

6.5. Vente d'un chemin rural - Treilly

(Annexe 23 : Courrier / Annexes 24 à 30 : Plans)

Monsieur Marcel VAILLANT expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur FOLGALVEZ, domicilié à Treilly, souhaite acquérir un chemin rural, situé au 3 Le Pont Saint-Denis à Treilly. Ce chemin se trouve entre ses parcelles numérotées : 81, 79, 80 et 77. Monsieur Marcel VAILLANT explique que Monsieur FOLGALVEZ prendrait à sa charge l'ensemble des dépenses, notamment les frais de bornage, l'enquête publique et l'avis des domaines.

Monsieur Pascal OUIN confirme qu'il y a obligation de mener une enquête publique.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si le chemin rural ne dessert pas d'autres parcelles.

Monsieur Marcel VAILLANT répond que les parcelles concernées lui appartiennent.

Monsieur Sébastien BELHAIRE fait remarquer que le chemin rural dessert également une parcelle située en contrebas.

Monsieur Marcel VAILLANT répond que ce n'est plus le cas : cela fait 30 ans qu'il n'a pas été utilisé.

Monsieur Sébastien BELHAIRE répond que ce n'est pas parce qu'il n'est plus utilisé qu'il ne dessert plus cette parcelle.

Monsieur Pascal OUIN indique que l'enquête publique permettra d'éclaircir ce point.

Monsieur Marcel VAILLANT ajoute qu'elle permettra également de déterminer si ce chemin rural est encore utile aux riverains.

Monsieur Pascal OUIN précise que la meilleure solution reste la tenue de l'enquête publique — elle est obligatoire — mais qu'elle ne sera pas à la charge de la commune. Qu'elle aboutisse ou non, l'enquête publique sera prise en charge par Monsieur FOLGALVEZ, le demandeur.

Monsieur Marcel VAILLANT informe qu'il a reçu Monsieur FOLGALVEZ en mairie, lequel a indiqué qu'il assumerait l'ensemble des frais.

Monsieur Pascal OUIN précise, en réponse à Monsieur Sébastien BELHAIRE, que l'enquête publique permettra de faire apparaître d'éventuels problèmes de servitudes, entre autres. Il rappelle qu'une servitude non utilisée depuis plusieurs années est considérée comme éteinte.

Monsieur Sébastien BELHAIRE objecte que cela n'est pas valable lorsqu'il s'agit d'un chemin communal.

Monsieur Pascal OUIN explique que les chemins ruraux ne sont pas régis de la même manière que les voiries communales. Jusqu'à récemment, les chemins ruraux n'étaient pas soumis à enquête publique, mais la législation évolue : les chemins ruraux tendent à devenir des chemins communaux et seront alors soumis aux mêmes règles. Dans ce cas précis, la rétrocession du chemin rural ne devrait pas poser de difficulté ; cela représentera un chemin de moins à entretenir pour la commune.

Monsieur Régis BOUDIER fait remarquer qu'une partie du chemin resterait tout de même à la charge de la commune. Il suggère que la commune propose à Monsieur FOLGALVEZ d'acquérir le chemin rural jusqu'à sa propriété, de façon à ce qu'il en soit pleinement propriétaire, évitant ainsi tout entretien restant à la charge de la commune.

Monsieur Marcel VAILLANT conclut qu'il communiquera l'ensemble de ces éléments à Monsieur FOLGALVEZ.

7. Urbanisme

7.1. Délibération n°2025-061 – Création d'un numéro – Rue Saint-Jean - Hyenville

(Annexes 31 et 32 : Plans)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur Pascal OUIN, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Madame Dany LEDOUX, maire déléguée de Hyenville, ajoute que la création de ce numéro permettra aux administrés d'avoir accès à la fibre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un nouveau numéro pour la Rue Saint-Jean à Hyenville comme suit :

Parcelle cadastrée	Dénomination	Numérotation
255 A 786	Rue Saint-Jean	23A

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2. Délibération n°2025-062 – Création d'un numéro – Rue du Vieux Presbytère - Quettreville

(Annexes 33 et 34 : Plans)

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur Pascal OUIN, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un nouveau numéro pour la Rue du Vieux Presbytère à Quettreville comme suit :

Parcelles cadastrées	Dénomination	Numérotation
AD 265	Rue du Vieux Presbytère	1B
AD 266		

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Ressources Humaines

8.1. Délibération n°2025-063 – Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent – Adjoint Technique - CDD

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, rappelle à l'assemblée :

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des besoins du service technique cantine et ménage,

Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint, propose à l'assemblée,
 La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 25h00/35h00 (annualisé), pour effectuer les travaux de cantine/ménage, à compter du 01/09/2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial avec le RIFSEEP.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

9. Divers

- Remerciement – Subvention voyages scolaires – APE Montmartin-sur-Mer

(Annexe 35 : Courrier)

- Randonnées – Sensibilisation au don d’organes

Madame Dany LEDOUX rappelle que les randonnées du Ruban Vert auront lieu le dimanche 22 juin, date de la Journée nationale de sensibilisation au don d’organes. Trois circuits seront proposés : un parcours de 10 km, un de 5 km, et un de 2 km pour les enfants. Le départ aura lieu depuis la salle des fêtes de Treilly. Madame Catherine LEBLAY, qui accompagne la commune dans cette action, a trouvé une exposition réalisée par les étudiants des écoles d’infirmiers et de soins de Granville, visant à sensibiliser le public au don d’organes.

Monsieur Marcel VAILLANT indique que le repas des voisins à Treilly aura également lieu ce même jour.

Monsieur Yves STURBEAUX informe que le samedi 26 juillet 2025, un apéro-concert aura lieu, précédé d’une randonnée d’une dizaine de kilomètres, organisée par Guéhébert Animation.

Monsieur Marcel VAILLANT précise que l’événement des Vieilles Mécaniques se tiendra le dimanche 27 juillet 2025.

Madame Martine CORBIÈRE informe qu’il n’y aura pas de permanence des élus à la mairie de Contrières les mardis durant l’été.

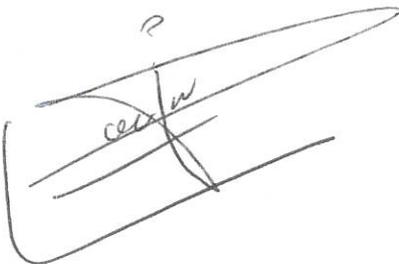
Fin de séance : 21h0

Le Premier Adjoint

Secrétaire de Séance

Pascal OUIN

Viviane DUCORAIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Ouin', written over a rectangular stamp or box.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Viviane Ducorail', written over a rectangular stamp or box.